

Nouvel appel de la Rue Cambon à revoir la carte des sous-préfectures

11 févr. 2015, PAR Sidaner Xavier

@JS Evrard/Sipa

Les 240 sous-préfectures exercent toujours une activité de guichet jugée artificielle par la Cour des comptes, dans son rapport annuel rendu public le 11 février. Les magistrats financiers soulignent que la carte des sous-préfectures n'a pas bougé depuis 1926 et appellent à une généralisation de l'expérimentation menée en Alsace et Moselle. Le ministère de l'Intérieur promet une nouvelle carte pour 2017.

En maintenant dans les sous-préfectures des "missions de guichet", désormais résiduelles, et en tardant à prendre les décisions de restructuration qui s'imposent, les pouvoirs publics ont repoussé sans cesse l'indispensable réforme du réseau des sous-préfectures, estime la Cour des comptes dans son rapport annuel, rendu public le 11 janvier. [\[cliquez ici pour le consulter\]](#)

Alors que la carte judiciaire, pour ne prendre que cet exemple, a profondément évolué et malgré les travaux de réflexion et de typologie des arrondissements engagés, les gouvernements successifs, faute de volonté, n'ont guère retouché la carte des arrondissements et des sous-préfectures.

La Cour des comptes s'en agace et se répète, en vain. Déjà, en 2012, dans un chapitre de son rapport public intitulé "Les sous-préfectures", la Cour relevait que la réduction de leurs missions traditionnelles imposait une revue globale et systématique de ce réseau de l'administration territoriale de l'État, ainsi que de la carte des arrondissements, très peu modifiée depuis sa dernière grande refonte de 1926.

Une administration de mission ?

Trois ans plus tard, la France compte encore sur son territoire, découpé en 336 arrondissements, quelques 240 sous-préfectures, pour un coût estimé à 250 millions d'euros. Or "*le temps est venu de mettre fin à ce statu quo*", martèle la Cour, critique sur le fond.

En effet, les sous-préfectures continuent, à l'heure de la dématérialisation, d'exercer une mission de guichet, pourtant promise à disparaître à l'horizon 2015, ainsi qu'un contrôle de la légalité de actes des collectivités, malgré une centralisation d'une grande partie de cette activité en préfecture. "*Injustifié*", pour la Cour, plutôt critique sur les solutions de repli envisagées par le ministère de l'Intérieur. Le concept de "maison de l'État" pas plus que "*l'idée selon laquelle le sous-préfet d'arrondissement serait à l'avenir à la tête d'une administration dite « de missions »*", les deux voies envisagées par le ministère de l'Intérieur, n'ont encore abouti, regrette la Cour.

Expérimentation étendue

Aussi les magistrats regardent-ils d'un œil attentif ce qui se passe du côté de l'Alsace et de la Moselle, deux territoires où est expérimenté depuis 2013 un redécoupage de la carte du réseau des sous-préfectures. S'appuyant sur une concertation locale, les travaux ont abouti à la fusion d'arrondissements et à la création d'antennes de substitution aux sous-préfectures supprimées. Et même si, à ce stade, la Cour estime qu'il est impossible d'en tirer des leçons, le ministère rappelle qu'il a décidé d'étendre progressivement la méthode expérimentée en Alsace et en Moselle à l'ensemble du territoire national pour aboutir à une refonte du réseau d'ici 2017.

Le ministre de l'Intérieur y va pas à pas. Cinq nouvelles régions sont impliquées dans ce type de processus depuis octobre dernier, le ministre de l'Intérieur faisant valoir, en réponse au constat de la Cour des comptes, que "*la modernisation du réseau des sous-préfectures doit en conséquence se faire de façon progressive, en associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socioéconomiques*".